

# **PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR**

## **AVIS CONSULTATION DU PUBLIC**

**SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

**SOUMISE A ENREGISTREMENT**

### **UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE** **AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :**

→ **OBJET** : PROJET D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SITUÉE A VILLEAU  
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EOLE-EN-BEAUCE

→ **NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE** : SOCIETE RECYCLEO – siège social –  
12 rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : Villeau – 28150 EOLE-EN-BEAUCE

→ **RUBRIQUE(S)** : 2560-3

→ **RAYON D’AFFICHAGE** : 1 kilomètre

→ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 semaines, du lundi 20 janvier 2020 à 10 h 00 au lundi  
17 février 2020 à 12 h 00

**LE DOSSIER EST DÉPOSÉ A LA MAIRIE ANNEXE DE VILLEAU, commune d'EOLE-EN-BEAUCE** où le public pourra en prendre connaissance aux heures suivantes et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet :

**les lundis de 10 h 00 à 12 h 00**  
**et mercredis de 8 h 30 à 12 h 30**

**CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra adresser toute correspondance à Mme la Préfète, Direction de la Citoyenneté, bureau des procédures environnementales - ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

#### **INFORMATION :**

« LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LA PRÉFÈTE. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».